Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2023-28

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept mai deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29 **Nombre de membres présents : 25**

Présents :

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration :
Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL
Yannick LIEVIN donne procuration à Philippe KUPPENS
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCART

Absents : 0
Secrétaire : Jean MOULLIÈRE

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la vente d'un équipement communal

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire lors du Conseil municipal du 25 mai 2020, l'article 10 de la délibération 2020-10 autorise Monsieur le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le 25 septembre 2014, la commune a fait l'acquisition d'un échafaudage maçon sur remorque de marque COMABI.

Le matériel n'est pas utilisé de manière intensive. La société SOMABAT située à Avion (62210) serait intéressée par l'acquisition de ce matériel pour un montant de 8 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'échafaudage maçon pour 8 000 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
NORD